

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 JUIN 2011**

**Etaient présents :**

M. Eric WARLOUZET, M. Jean-Pierre BIELAWSKI (suppléant de M. Dominique NAGY) représentant la commune de les AGEUX,  
M. Jean-Marc DELHOMMEAU représentant la Commune de ANGICOURT,  
M. Daniel MERCIER, M. Jean-Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) représentant la commune de BAZICOURT,  
Mme Kristine FOYART, Mme Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE,  
Mme Roselyne GOENSE, M. Bernard FRICKER représentant la commune de CINQUEUX,  
M. Alain COULLARÉ, M. Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX,  
Mme Aline PERROT, M. Daniel DEMAISON (suppléant de M. Alain CZYZ), M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT,  
Mme Emilienne DUNAND (suppléante de M. Michel ROBY), Mme Magali TIXIER, M. Michel DELMAS, M. Bernard FLAMAND, M. Philippe HERVIEU, M. Ludovic KOROLOFF représentant la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE,  
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX,  
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL,  
M. Raoul CUGNIERES représentant la commune de SACY-LE-GRAND,  
Mme Sabine NION (suppléante de M. François MORENC), M. Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY-LE-PETIT,  
M. François LAURENT (suppléant de M. Michel COLLETTE), M. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU,  
Mme Claudine LAULAGNET, Mme Anne-Sophie MORIAU, M. Philippe KELLNER, M. Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (suppléant de M. Robert LAHAYE) représentant la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE,  
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Alain DOMAGNÉ (suppléant de M. Gérald GASTON) représentant la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE,

**Etaient absents excusés :**

M. Dominique NAGY (LES AGEUX),  
Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT),  
M. Christian de LUPPÉ, M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE),  
M. Alain CZYZ (PONTPOINT),  
M. Gilbert DAFLON, M. Michel ROBY (PONT-SAINTE-MAXENCE),  
M. Gérard LEUK (RIEUX),  
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL),  
M. Didier WARMÉ (SACY-LE-GRAND),  
M. François MORENC (SACY-LE-PETIT),  
Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE, M. Michel COLLETTE (SAINT-MARTIN-LONGUEAU),  
M. Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE)  
M. Gérald GASTON (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE)

**Avaient donné pouvoir :**

M. Gilbert DAFLON à M. Bernard FLAMENT,  
M. Gérard LEUK à M. Gérard BIDAULT,  
M. Martial BUTEAU à M. Ludovic SARRAZIN,

**Etaient absents :**

M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)  
Mme Géraldine CAPRON (PONT-SAINTE-MAXENCE)  
M. Michel BABOEUF, Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

**Secrétaire de Séance :**

M. Daniel MERCIER

Le Président, avant d'aborder les points à l'ordre du jour, remercie M. Bernard FRICKER, Maire de la Commune de CINQUEUX, et son équipe de recevoir l'assemblée communautaire dans la salle nommée Espace Maurice Guerlin.

**I – Approbation du procès verbal du 14 juin 2011**

Adopté à l'unanimité

**II – Approbation du SCOT**

M. DELMAS se réjouit que le SCOT soit arrivé à sa phase finale. C'est un exercice qui a démarré en 2006, qui a demandé beaucoup d'attention et de nombreuses heures de travail. Il fallait avoir une vision plus large et plus dynamique du territoire. Après de nombreux échanges, négociations, concertations et réunions, le projet a enfin abouti, et il remercie tous les membres acteurs, M. Eric WARLOUZET, Vice Président, toujours présent dans les négociations de ce dossier, Mme Danièle DINGREVILLE qui a suivi toutes les étapes administratives de ce dossier, ainsi que les personnes de Oise la Vallée en l'occurrence Mesdames Pascale Poupinot et Maelle Sallaün.

C'est le premier SCOT réalisé sur un territoire malgré tout assez petit, si il avait été plus vaste la tâche aurait été sans doute plus compliquée.

Il a fallu mesurer les différents enjeux de ce schéma. Déjà il faudra opérer une phase de révision dans l'application des prérogatives du dernier Grenelle. Néanmoins quelques points ont déjà été repris et appliqués dans le SCOT. Cette situation entraînera de nouvelles discussions, il faudra trouver de nouveaux compromis.

Aujourd'hui, les communes à travers ce schéma de cohérence territoriale ont à travailler leur PLU avec l'idée de conserver un esprit de coopération. Dans quelques années, le territoire de la CCPOH s'en trouvera plus équilibré et plus harmonieux.

M. DELMAS évoque la dernière réunion avec les personnes publiques associées, au cours de laquelle les observations prises en compte dans les documents du PADD et du DOG ont été présentées et expliquées, ainsi que celles non prises en compte. Cette présentation a été fortement appréciée par nos partenaires qui n'ont pas l'habitude de ce genre de concertation. M. le Président cède la parole à M. WARLOUZET.

M. WARLOUZET revient sur la réunion du 17 juin 2011 qui s'est déroulée en présence des représentants des communes mais aussi des personnes publiques associées. Au cours de celle-ci, ont été présentés les amendements apportés au PADD et au DOG suite aux remarques des Services de l'Etat dans le cadre de la concertation et plus particulièrement par la Chambre d'Agriculture. Les remarques émises le jour de la réunion n'ont pas pu être prises en considération mais seront reprises dans le bilan de la concertation.

Quant à l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas apporté de remarque particulière à intégrer dans les documents.

L'Etat n'a émis aucune remarque et a adressé ses remerciements pour l'ensemble du travail élaboré sur ce dossier.

Les derniers documents corrigés relatifs au SCOT sont consultables sur le site internet de la CCPOH.

Il rappelle, comme le précisait Le Président préalablement, que prochainement il y aura lieu de se pencher à nouveau sur le SCOT afin d'intégrer ou revoir quelques points relatifs à la loi Grenelle.

Il indique également que les documents d'urbanisme des communes devront être en conformité avec le SCOT, cela ne veut pas dire réécrire entièrement les documents mais modifier certaines parties.

M. CUGNIERE s'interroge sur le coût réel d'un tel dossier. Il serait intéressant de connaître les sommes engagées et reçues.

M. COULLARÉ précise que la subvention de 60.000 euros attendue ne sera pas versée car le délai est dépassé.

M. DELMAS indique qu'il est difficile d'établir un compte exact dans la mesure où ce dossier relève d'un programme partenarial. D'ailleurs ce programme est voté chaque année en bureau communautaire et donc connu.

M. RENAUD intervient, précisant de mémoire, qu'une première enveloppe était de 180.000 euros auxquels il y a lieu d'ajouter une enveloppe de 60.000 euros attribuée sur décision d'un précédent Conseil Communautaire. Le Parc naturel Régional est également intervenu.

M. LAMY propose qu'un bilan soit établi par la CCPOH.

M. DELMAS pense qu'il serait judicieux de se rapprocher de Oise la Vallée pour connaître le programme partenarial 2012, de créer un groupe de travail qui déterminerait les études dont notre territoire a besoin, avant que ceux-ci soient votés au Conseil d'Administration. Il faudrait peut être revoir également la représentation au sein de cette instance car M. Delmas ne peut pas toujours y assister

Les membres qui constitueront ce groupe de travail seront Mme FOYART, M. RENAUD, M. WARLOUZET, M. CUGNIERE, M. KORLOFF.

Mme LAULAGNET, en sa qualité d'élue de la Commune de Verneuil en Halatte, donne lecture d'un courrier rédigé par M. MASSAUX Maire de ladite commune :

« Pas d'opposition majeure au SCOT, toutefois quelques réflexions :

- c'est bien le DOG qui prescrit les orientations en particulier celles de l'habitat. La prescription de répartition des logements sur Verneuil respecte notre PLU pour sa valeur basse (5000 habitants en 2013 soit + 500 habitants par rapport à 2011), par contre cette prescription semble un peu élevée pour l'objectif 2020 (notre PLU donne 5500 habitants en 2025-2030).
- Il aurait été souhaitable que Verneuil soit considéré en secteur 1 comme les communes proches des gares d'autant plus que nous sommes desservis par un transport collectif
- Page 14 : le SCOT prévoit de consommer 0 ha supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles. Cette prescription bloque le développement d'ALATA sur Verneuil
- Le SCOT interdit les constructions sur les crêtes ; ne pas bloquer les modifications ou extensions possibles sur les zones déjà urbanisées (Inéris....)

- La loi SRU nous impose 20 % de logements aidés. Il semble évident que l'objectif est inaccessible pour 2020 puisqu'il ne faudrait faire que du logement aidé pour atteindre ce chiffre, ce qui n'est pas possible. »

Mme LAULAGNET précise que la Commune a participé à l'élaboration du SCOT, mais vu que celle-ci a exprimé le souhait de quitter la CCPOH, en ses termes et pour la raison énoncée ci avant, les membres élus de Verneuil en Halatte siégeant au Conseil Communautaire, s'abstiendront sur le vote.

Plus aucune question ou commentaire n'étant levés, le Président met au vote :

5 Abstentions,

Adopté à la majorité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/04 en date du 7 mai 2004 décidant du lancement du SCOT et fixant les modalités de concertation,

Vu la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 15 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Vu les observations déposées sur les registres d'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable,

Vu le projet de SCOT modifié comprenant notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (cinq abstentions),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le SCOT au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 ;

Article 3 : que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCOT tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la CCPOH aux heures habituelles d'ouverture ;

Article 4 : d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPOH et dans les communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif au SCOT.

### **III – Contrat d'affermage pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement sur Angicourt-Cinqueux : signature d'un avenant N°1**

M. DELMAS précise que la mise en place du contrat au 1<sup>er</sup> mars dernier a conduit très rapidement à ce que le délégataire « Familles Rurales » soit en difficulté. En effet, une capacité d'accueil de 24 enfants a été prévue au cahier des charges, or il s'avère que ceux-ci sont plus nombreux.

Aussi, il serait souhaitable d'augmenter la capacité d'accueil à 35 enfants (au lieu de 24), ce qui engendre un coût supplémentaire de 14 986 € pour le recrutement d'un animateur.

Quant à la durée de cet avenant, afin de faciliter à terme la reprise de la DSP sur une date en concordance avec le rythme scolaire, il est préconisé de proroger cette convention jusqu'au 31 août 2016.

M. DELMAS précise que la commission DSP a examiné ces propositions et a donné un avis favorable.

Aucune question n'étant posée, le Président met au vote.

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°01/2011 en date du 26 janvier 2011 confiant à la Fédération Familles Rurales la gestion par affermage du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur les communes de Angicourt et Cinqueux,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'augmenter la capacité d'accueil et de prolonger la durée du contrat afin de faciliter à terme la reprise de la DSP sur une date en concordance avec le rythme scolaire des enfants,

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 10 juin 2011,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat établi entre la CCPOH et la Fédération Familles Rurales pour la gestion par affermage du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur les communes de Angicourt et Cinqueux, ayant pour objet :

- augmentation de la capacité d'accueil :
  - accueil périscolaire sur Angicourt 35 enfants matin et soir
  - accueil périscolaire sur Cinqueux : 35 enfants matin et soir
  - mercredi loisirs sur Cinqueux : 35 enfants
- prolongation du contrat initial jusqu'au 31 août 2016

Article 2 : de prendre en charge le coût supplémentaire engendré par le présent avenant d'un montant 14 986.9 €, portant le versement de la subvention annuelle à hauteur de 82 644. 83 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **IV – Contrat d'affermage pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement sur Verneuil-en-Halatte : signature d'un avenant N°1**

M. DELMAS indique que depuis la mise en place de la convention, il est apparu que quelques points d'ordre administratif étaient à revoir et notamment sur la gestion interne (produits d'entretien, sauvegarde, versement de la subvention). Quelques remarques des parents quant à l'ouverture du centre en période estivale, et sur le coût du goûter se sont faites entendre.

Sur l'achat des produits d'entretien, ce point sera géré par les services de la CCPOH sur la base de la liste de l'association et 50 % du coût réel sera pris en charge par ladite association. Elle sera facturée par l'émission d'un titre de recettes. Le stockage reste sous la responsabilité de Familles Rurales.

En matière de sauvegardes, celles-ci seront faites par le service informatique de la CCPOH.

Déplacer les enfants de Verneuil-en-Halatte à Pont-Sainte-Maxence pour le mois d'août n'est pas une solution judicieuse, il faudrait revoir toute l'organisation (trajets/horaires) et embaucher d'un animateur. Ce qui amène une compensation de 5.262 euros net annuellement pour l'association.

Quant au coût du goûter et de sa prise en charge lors des vacances et des mercredis loisirs, celui est maintenu à 1 euro et compris dans le prix de journée. La perte de recettes envisagée pour les goûters s'élève donc à 5.751 euros par an.

M. KELLNER fait remarquer une erreur de retranscription sur les chiffres indiqués en page 9.

Aucune remarque ou question n'étant abordé, le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°31/10 en date du 30 novembre 2010 confiant à Familles Rurales, Association de Verneuil en Halatte la gestion par affermage du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur la commune de Verneuil en Halatte

Considérant la nécessité d'établir un avenant portant sur les points suivants :

- les commandes sur les produits d'entretien
- l'information que la CCPOH effectue des sauvegardes automatiques
- le paiement en début de trimestre
- l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant 15 jours supplémentaires au mois d'août
- le coût du goûter inclus dans le prix de journée pendant les vacances et les mercredis loisirs

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 10 juin 2011,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat établi entre la CCPOH et Familles Rurales, Association de Verneuil en Halatte pour la gestion par affermage du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur la commune de Verneuil en Halatte, ayant pour objet :

- Produits d'entretien et d'hygiène

(Modification de l'article 15 dernier alinéa de la convention initiale)

L'association établira une liste de produits d'entretien pour l'ensemble des locaux en relation avec le personnel d'entretien indiquant les noms des produits et les quantités sur la base du listing fourni par les services de la CCPOH. Le fournisseur pourra être changé, de plein droit, eu égard aux procédures de marché public mises en place par la CCPOH.

La commande sera effectuée par les services de la CCPOH sur la base de la liste de l'association. La répartition de chaque commande groupée des services sera prise en charge à 50 % du coût réel par l'association (hors produits lave-vaisselle) et se fera par l'émission de titres de recettes du service comptable de la CCPOH.

Le stockage se fera dans les locaux du service sous la responsabilité de l'association.

- Sauvegarde automatique

Pour des questions pratiques et de sécurité, la CCPOH sauvegardera les données informatiques contenues dans le dossier « mes documents » de Windows.

- Versement de la subvention

(Complément de l'article 17 dernier alinéa)

Dorénavant, le paiement de la subvention se fera en début de trimestre.

- Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement au mois d'août

(Modification art 2.1 de la convention initiale)

Suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement au mois d'août sur une base de 32 places avec un taux de remplissage de 70 %, l'association simule un montant de subvention de 5262 € net annuel en compensation.

- Goûter

(Complément à l'article 16)

Il a été convenu que le coût du goûter est fixé à 1 euro.

L'association avait répercuté dans sa proposition financière les goûters pour toute l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement. En l'occurrence, ceci ne concerne que le périscolaire. Pour les vacances et les mercredis loisirs, le coût du goûter est compris dans le prix de journée. La perte de recettes envisagée pour les goûters s'élève donc à 5751 € à l'année.

Article 2 : de prendre en charge le coût supplémentaire engendré par le présent avenant d'un montant 11 013 €, portant le versement de la subvention à hauteur de 139 592 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **V- Coefficient TASCOM**

M. DELMAS donne la parole à M. COULLARÉ.

M. COULLARÉ rappelle qu'à compter de l'exercice 2011, la CCPOH bénéficiera de la taxe sur les surfaces commerciales, en application de la réforme sur la fiscalité locale, et pour information elle a été fixée en décembre 2010 à 194.945 euros.

Dans le cadre de la nouvelle fiscalité, nous sommes actuellement dans le flou car les résultats de la clause dite « de revoyure » prévue par le Sénat et l'Assemblée Nationale ne sont toujours pas connus.

Il sera possible d'appliquer un coefficient multiplicateur la première année de 1.05 %, et ne pourra être supérieure à 5 % par année à venir.

Il rappelle également que la DGF a baissé de 300.000 euros cette année pour des raisons qui ne sont pas connues à ce jour.

M. HERVIEU souhaite connaître qu'elles seront les surfaces commerciales concernées ?

Cela ne concernera que les grandes surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>, pas le petit commerce local.

Aucune autre question n'étant posée, le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la TASCOM (Taxe due par tous les Commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup>),

Vu la réforme de la fiscalité locale et plus particulièrement l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, transférant la TASCOM de l'Etat aux Collectivités,

Considérant la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur plafonné à 1,05 la première année,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article Unique : de fixer à 1,05 le coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales, applicable

à compter de l'année 2012.

## **VI – Création d'une régie de recettes pour le Conservatoire**

M. DELMAS souligne la lourdeur du fonctionnement actuel et la remontée des informations arrivant trop tardivement des services de l'Etat en matière d'impayés, respectant et s'inscrivant dans le cadre des procédures réglementaires.

Aussi dans un souci d'efficacité de gestion des recettes de la CCPOH, il serait appréciable de créer une régie pour le Conservatoire facilitant ainsi tout le processus de recouvrement.

M. BIELAWSKI demande si cette nouvelle application engendrera de l'embauche ?

M. LAMY affirme que non, cela sera géré en interne par les agents de la CCPOH. Cette nouvelle façon de procéder permettra de rentrer l'argent plus vite et ainsi éviter de courir après les mauvais payeurs.

Plus aucune question n'étant posée, le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, régies d'avances, régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à créer une régie d'avances et de recettes pour le service conservatoire intercommunal de la CCPOH, pour l'encaissement des inscriptions et des locations d'instruments en recettes et pour le paiement des remboursements éventuels en dépenses.

**VII – Mise en place de terminaux de cartes bancaires pour les inscriptions dans les Services Manekine, Conservatoire, enfance Jeunesse**

M. DELMAS informe l'assemblée que de nombreux usagers souhaiteraient pouvoir régler instantanément les services dont ils bénéficient.

Pour la CCPOH, ce paiement immédiat permettra de gérer plus facilement la rentrée des recettes.

Toutefois, il faut un matériel adapté qui engendrera un coût de location ou d'acquisition et de fonctionnement (frais bancaires). Ce coût représente 0.10 euros par transaction, augmenté des commissions bancaires fixées à 0.25 %.

Compte tenu des éléments financiers connus, il semble judicieux de fixer le montant minimum de l'encaissement à 10 euros.

M. CUGNIERE suggère d'opter pour la location des terminaux et non l'acquisition.

Aucune question n'étant posée, le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Considérant la demande des usagers de pouvoir payer les services rendus par carte bancaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la mise en place de terminaux de paiement électronique pour les services de la Manekine, de l'enfance-jeunesse et du conservatoire, afin de proposer un meilleur service aux usagers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**VIII – Attribution de fourniture, conception et livraison de repas pour le Service de Portage de repas à Domicile**

Le Président donne la parole à M. SARRAZIN.

M. SARRAZIN rappelle qu'un appel d'offre a été lancé et que 4 plis ont été reçus. L'analyse des offres a révélé que la Société « API » ne répondait pas aux conditions de bases du marché à savoir la livraison des plateaux repas, par contre que la société « APETITO » répondait de façon adaptée aux critères sollicités.

Le prix du repas plateau, si l'offre de la Société APETITO est retenue ce soir, s'élèvera à 4.26 euros, pour un marché estimé à 120.000 euros HT sur un an.

M. COULLARÉ précise qu'aujourd'hui c'est déjà la même société qui est prestataire.

Aucune question n'étant posée, le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le lancement d'un nouveau marché de conception, fourniture et livraison de repas pour le Service de Portage de Repas à Domicile,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mai 2011,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'attribuer le marché de conception, fourniture et livraison de repas pour le Service de Portage de Repas à Domicile à la Société APETITO sise 3 rue de l'Anthémis – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 4,26 E HT le repas, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **IX – Réhabilitation du Centre Culturel la Manekine : attribution du marché**

M. le Président rappelle brièvement la séance du 16 mars (DOB) au cours de laquelle il était fait état des premiers chiffres connus après ouverture des plis. Certains lots depuis cette date ont été relancés, et les chiffres qui vont être présentés par M. COULLARÉ sont différents.

M. COULLARÉ rappelle également que dans ce dossier, il fallait respecter les estimations faites sur les divers lots pour une hauteur globale estimative de 450.000 euros.

L'ouverture des plis et l'analyse permettent de dire que la somme de 450.000 euros préalablement indiquée, est à quelques euros près, respectée. En effet le coût global des travaux de réhabilitation du Centre Culturel intercommunal s'annonce pour un montant HT de **450.038,69 euros**.

Les lots se répartissant entre les différentes sociétés ci après énoncées avec les chiffres correspondants :

- **Lot 1** - Gros œuvre - Sté QUILLE pour un montant HT de **145.140 ,98 euros**,
- **Lot 2** - Métallerie - Sté MOREL pour un montant HT de **59.3299,00 euros**,
- **Lot 3** - Etanchéité - la Sté BEAUVAIS ETANCHEITE pour un montant HT de **67.678,85 euros**,
- **Lot 4** - Menuiserie extérieure - Sté MVA pour un montant HT de **13.634,55 euros**,
- **Lot 5** - Menuiserie intérieure - Sté QUILLE pour un montant HT de **22.323,02 euros**,
- **Lot 6** – Doublage faux plafonds - Sté CIP pour un montant HT de **33.184,43 euros**,
- **Lot 7** – Carrelage - Sté QUILLE pour un montant HT de **31.540,77 euros**,
- **Lot 8** – Peinture – Sté SERVITEC pour un montant HT de **8.967,00 euros**,
- **Lot 9** – Electricité – Sté SAROUILLE pour un montant HT de **22.572,74 euros**,
- **Lot 10** - Plomberie – Sté Le SANITAIRE MODERNE pour un montant HT de **36.607,30 euros**.

Pour information, le désamiantage sera traité par une société spécialisée ce qui sera moins coûteux que de l'intégrer avec d'autres travaux, le coût représentera la somme de 9.060,00 euros HT.

Il est nécessaire de rappeler qu'une subvention d'un montant de 117.000 euros est déjà acquise.

Aussi dans le respect des estimations qui avaient été faites et la connaissance aujourd'hui du coût de cette opération de réhabilitation, celle-ci peut démarrer cet été.

M. PERRAS confirme que le désamiantage était prévu initialement dans le lot n°1, celui-ci a été retiré afin de pouvoir négocier le coût.

Après avoir répondu à la demande de M. KELLNER sur les chiffres indiqués ci-avant, M. le Président met au vote :

1 abstention, 1 opposition

Adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel La Manekine,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions, 1 abstention),

**DECIDE :**

Article 1 : d'attribuer le marché de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel La Manekine aux entreprises désignées ci-dessous pour les lots qui les concernent :

Lots	Attributaires	Montants HT
Lot 1 : Gros œuvre	Quille	145 140,98 €
Lot 2 : Métallerie	Morel	59 329,00 €
Lot 3 : Etanchéité bardage	Beauvais Etanchéité	67 678,85 €
Lot 4 : Menuiserie extérieure	MVA	13 634,55 €
Lot 5 : Menuiserie intérieure	Quille	22 323,02 €
Lot 6 : Doublage faux plafonds	CIP	33 184,43 €
Lot 7 : Carrelage	Quille	31 540,77 €

Lot 8 : Peinture	Servitec	8 967,00 €
Lot 9 : Electricité	Sarouille	22 572,74 €
Lot 10 : Plomberie	Le Sanitaire Moderne	36 607,30 €
Hors lot : désamiantage	D FER	9 060,00 €
Total travaux	450 038,64 €	
SPS	Elyfec	2 055,00 €
CT	Préventec	5 480,00 €
MO	L'Atelier d'Architecture	36 003,09 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**X – Petite Enfance : approbation de la composition et du règlement intérieur de la commission d'admission**

M. DELMAS invite M. SARRAZIN à présenter ce chapitre.

M. SARRAZIN explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place de façon formelle la composition et le règlement intérieur de la Commission d'Admission Petite Enfance.

En effet, il faut répondre de plus en plus à divers points liés aux besoins des familles et pour cela la Commission Petite Enfance lors de sa dernière séance a travaillé sur un projet de document qui se compose de 7 articles. Les articles sont repris et détaillés dans le rapport de présentation qui a été envoyé à chacun des élus communautaires, et s'articulent comme suit :

- Art 1 : Création de la Commission,
- Art 2 : Composition de la Commission,
- Art 3 : Dates des Commissions et délais de convocation,
- Art 4 : Critères d'attribution des places,
- Art 5 : Modalités d'inscription,
- Art 6 : Liste d'attente,
- Art 7 : Notification des admissions.

M. SARRAZIN précise que les critères d'attribution des places ne changent pas. L'application de l'art 5 se fera dans le respect des critères prédéfinis. La liste d'attente sera gérée dans le temps et les admissions seront notifiées aux familles par un courrier.

Il rappelle que la priorité d'attribution est liée à la fratrie.

Le sujet ayant été exposé, M. le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la proposition de la Commission Petite Enfance en date du 9 juin 2011,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de valider la création de la Commission d'Admission Petite Enfance composée comme suit :

- Vice-président en charge des Affaires Sociales
- Elus de la Commission Petite Enfance
- Directeur Général des Services et/ou de la Directrice du Pôle Services
- Coordinatrice petite enfance
- Responsables des structures petite enfance
- Un ou deux agents administratifs

La présidence est assurée par le Vice-président en charge des Affaires Sociales.

**Article 2 :** de valider le règlement intérieur ainsi que les critères d'admission soit :

- 1) Enfant de deux mois et demi à 4 ans (les structures n'accueillant les enfants que jusqu'à leur 4<sup>ème</sup> année)
- 2) Enfant habitant la CCPOH
- 3) Famille dont un enfant est déjà accueilli dans la structure
- 4) Famille qui souhaite un accueil pour des jumeaux, triplés.....
- 5) En priorité, enfant dont les deux parents ont une activité professionnelle
- 6) Enfant nécessitant un accueil régulier de 5 jours par semaine, puis 4, puis 3, puis 2, ou 1
- 7) Date du dépôt de la pré inscription

**XI – Avis sur le projet de Monsieur le Préfet sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

M. DELMAS indique que suite à la réunion de la Commission de Coopération Intercommunale du 28 avril dernier, de nombreuses contestations ont été émises sur l'ensemble du projet proposé par Monsieur le Préfet. Il donne lecture des points identifiés sur le rapport de présentation.

A l'origine, les communes et les EPCI devaient voter dans les trois mois sur le projet.

L'Union des Maires de l'Oise a demandé un report du vote.

M. le Préfet a décidé de maintenir la date du vote les choses n'étant pas simples à gérer, et souhaite obtenir des simulations et propositions des communes et EPCI. Ensuite et après avoir considéré les réponses, un nouveau vote sera demandé.

En ce qui concerne la CCPOH aucune proposition n'a été exposée : maintien en l'état sans aucune modification des 17 communes qui composent la CCPOH.

Pour d'autres communes ou communautés de communes, des questions se posent notamment le rattachement de certaines communes isolées (il en existe plusieurs sur le secteur de Senlis), faut-il laisser le secteur de Compiègne tel qu'il est, où intégrer la Vallée de l'Automne faut-il réunir les secteurs de Senlis et Chantilly ?

M. CUGNIERE intervient sur un des points relatés « le regroupement des syndicats d'électricité » ?

M. COULLARÉ indique que le regroupement de tous les syndicats d'électricité n'est pas une bonne chose. Il ne faut pas se précipiter.

M. DELMAS reprend sur les intégrations suggérées pour plusieurs communes. Il confirme que cette situation n'est pas simple et que « bon nombre » de Préfets restent prudents. En tout état de cause, il y a besoin d'un résultat d'engagement, et que la décision finale appartient à M. le Préfet.

M. RENAUD fait savoir que sur le point « regroupement des syndicats d'électricité », la commune de Pontpoint dont il est le Maire, a délibéré.

Mme LAULAGNET rappelle le souhait pour la commune de Verneuil-en-Halatte d'être détachée de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et qu'à ce titre les élus présents s'abstiendront de voter.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président propose de voter sur deux points :

- Conservation de la CCPOH à l'identique de sa constitution actuelle,
- Non regroupement des syndicats d'électricité,

Sur les deux propositions, 5 abstentions,

Adopté à la majorité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale établi par Monsieur le Préfet,

Considérant que les avis des communes et des structures intercommunales doivent intervenir dans les trois mois après transmission du projet par le Préfet,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions),

**DECIDE :**

Article 1 : d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le maintien de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en tant que territoire identitaire

Article 2 : d'émettre un avis défavorable quant à la fusion des syndicats d'électricité en un seul syndicat SE60 pour le département, et propose de conserver au minimum un syndicat SE 60 pour les communes desservies par EDF et un syndicat pour les communes desservies par la SICAE.

**XII – Echo des finances**

M. COULLARÉ précise que le tableau récapitulatif de l'Echo des finances reprend les dépenses de personnel à fin juin 2011. On constate un petit bonus. Le budget est parfaitement maîtrisé et il se déroule normalement.

En matière de recettes il subsiste encore quelques incertitudes. Certains chiffres ne sont toujours pas connus. Le travail du cabinet Altra Consulting avance, neuf dossiers ont été présentés aux services fiscaux. Il est probable d'inscrire une recette de 200.000 voire 250.000 euros au titre de 2010.

On ne peut pas continuer à proposer du service à la personne sans contrepartie financière. Il faut un minimum de contribution.

Une réflexion est en cours sur la fiscalité mixte.

**XIII - Questions diverses**

M. HERVIEU souhaite savoir où en est le dossier Insectarium et revient sur les visites de sites comparables ?

M. le Président rappelle que ce dossier est dans une phase d'études complémentaires acceptées lors d'un précédent Conseil Communautaire où une présentation complète a été faite. Les études en cours portent sur les questions financières.

En matière de DSP : l'opérateur ne financera pas l'intégralité du projet. Il faut avoir une bonne connaissance des divers paramètres pour la présentation du dossier qui aura lieu mi-juillet.

Quant aux sites existants et comparables, une liste sera établie et mise à disposition pour tous ceux qui pourraient être intéressés.

M. COULLARÉ revient sur deux points :

- Les défibrillateurs
- Le SPANC.

Sur le premier point, il indique que l'analyse des plis reçus se termine et que le choix du prestataire pourrait être annoncé en fin de semaine. Quant au second point, Madame OPARO, correspondant chez VEOLIA, lui a précisé que 30 % de prise de contact parmi les administrés étaient réalisés et que l'objectif fixé serait atteint pour la fin 2011.

M. SARRAZIN souhaite interpeller la Société VEOLIA sur l'aspect « non professionnel » du technicien délégué sur son secteur. En effet, c'est une personne jeune sans expérience, qui n'est pas toujours disponible pour répondre aux attentes des personnes le sollicitant.

M. DELMAS et M. COULLARÉ suggèrent d'établir un « mémo » des points négatifs constatés à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé.

Sans aucune autre question présentée.

M. le Président souhaite à l'ensemble des personnes présentes d'agréables vacances et lève la séance à 20h20.

**Le Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Mercier', written over a horizontal line.

**Daniel MERCIER**

**Le Président**

**Michel DELMAS**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions),

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le maintien de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en tant que territoire identitaire

Article 2 : d'émettre un avis défavorable quant à la fusion des syndicats d'électricité en un seul syndicat SE60 pour le département, et propose de conserver au minimum un syndicat SE 60 pour les communes desservies par EDF et un syndicat pour les communes desservies par la SICAE.

#### **XII – Echo des finances**

M. COULLARÉ précise que le tableau récapitulatif de l'Echo des finances reprend les dépenses de personnel à fin juin 2011. On constate un petit bonus. Le budget est parfaitement maîtrisé et il se déroule normalement.

En matière de recettes il subsiste encore quelques incertitudes. Certains chiffres ne sont toujours pas connus. Le travail du cabinet Altra Consulting avance, neuf dossiers ont été présentés aux services fiscaux. Il est probable d'inscrire une recette de 200.000 voire 250.000 euros au titre de 2010.

On ne peut pas continuer à proposer du service à la personne sans contrepartie financière. Il faut un minimum de contribution.

Une réflexion est en cours sur la fiscalité mixte.

#### **XIII - Questions diverses**

M. HERVIEU souhaite savoir où en est le dossier Insectarium et revient sur les visites de sites comparables ?

M. le Président rappelle que ce dossier est dans une phase d'études complémentaires acceptées lors d'un précédent Conseil Communautaire où une présentation complète a été faite. Les études en cours portent sur les questions financières.

En matière de DSP : l'opérateur ne financera pas l'intégralité du projet. Il faut avoir une bonne connaissance des divers paramètres pour la présentation du dossier qui aura lieu mi-juillet.

Quant aux sites existants et comparables, une liste sera établie et mise à disposition pour tous ceux qui pourraient être intéressés.

M. COULLARÉ revient sur deux points :

- Les défibrillateurs
- Le SPANC.

Sur le premier point, il indique que l'analyse des plis reçus se termine et que le choix du prestataire pourrait être annoncé en fin de semaine. Quant au second point, Madame OPARO, correspondant chez VEOLIA, lui a précisé que 30 % de prise de contact parmi les administrés étaient réalisés et que l'objectif fixé serait atteint pour la fin 2011.

M. SARRAZIN souhaite interpeller la Société VEOLIA sur l'aspect « non professionnel » du technicien délégué sur son secteur. En effet, c'est une personne jeune sans expérience, qui n'est pas toujours disponible pour répondre aux attentes des personnes le sollicitant.

M. DELMAS et M. COULLARÉ suggèrent d'établir un « mémo » des points négatifs constatés à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé.

Sans aucune autre question présentée.

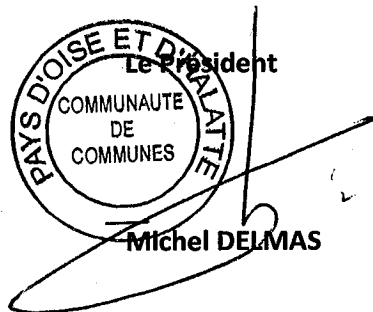
M. le Président souhaite à l'ensemble des personnes présentes d'agréables vacances et lève la séance à 20h20.

**Le Secrétaire de Séance**



**Daniel MERCIER**

**Le Président**



**Michel DELMAS**